



République Française

-----  
**Compte rendu du Conseil Municipal  
 de la commune de L'Isle en Dodon  
 du 17 décembre 2021 CR N°9/2021**

Mairie de  
 L'Isle en Dodon- 31230

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel WELTER, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2021	Date d'affichage : 24 décembre 2021
Conseillers municipaux : 19	Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13	Nombre de conseillers votants : 17

	Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration à
M. WELTER Lionel	x		
M. RAGU Gilles	x		
Mme BERGOUNAN Jeanette	x		
M. ROUGE Jean-Louis	x		
Mme GAUTHIER Chrystelle	x		
M. BROUSSE Jean-Louis	x		
M. MONACO Nicolas		x	
M. TELLIA Eric	x		
Mme JAMES Christelle	x		
Mme DUFFAS Carine	x		
M. GAUTHIER Arnaud		x	M. Lionel WELTER
Mme RAYSSAC Cécilia		x	Mme Carine DUFFAS
Melle LOUIT Mathilde		x	M. Lionel WELTER
M. LE ROUX de BRETAGNE Loïc		x	Mme Chantal DENAX
M. MONFERRAN Michel	x		
M. DENAX Chantal	x		
Mme BAURES Marie-José	x		
M. PAULINO Philippe	x		
M. GRESSE Patrick		x	

Mme Christelle JAMES	est nommée secrétaire de séance (art L2121-15)
----------------------	--

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Vote du PV de la séance précédente : Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : Location appartement collègue à l'ITEP l'Essor. La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le goûter des aînés a été annulé compte tenu du contexte sanitaire.

Il remercie largement les acteurs du Marché de Noël . Il informe les conseillers du départ de Mme la Sous-Préfète, le nouveau Sous-Préfet prendra ses fonctions début janvier.

### **Ordre du jour** :

Présentation de Mme Cécile LE GOFF-DESPIS, Cheffe de projet PVD (petites villes de demain).

1. Finances : Subventions aux associations, tarifs 2022 du village de vacances, admissions en non valeurs, ouverture de crédit pour écriture de régularisation, virement de crédit pour remboursement trop perçu, autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022, annulation créance.
2. Personnel : document unique, recrutement personnel, suppression régimes dérogatoires 1607h
3. Projet d'adressage,
4. Travaux et équipements : Hottes restaurant scolaire, coffret marché presbytère, , équipements bureau de vote, équipement salle des archives, achat logiciel prise de rendez-vous, aménagement routier
5. Restauration orgue Mélodium :
6. Soutien création poste magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens
7. Règlement intérieur cimetière et rétrocession de concessions
8. Informations et questions diverses

M. le Maire présente à l'assemblée Mme Cécile LE GOFF-DESPIS, Cheffe de projet PVD (petites villes de demain). Elle a pris ses fonctions depuis le 15 octobre au sein de la 5 C, elle assure une permanence à la Mairie de l'Isle en Dodon le lundi. Elle a en charge la mise en œuvre et le suivi des actions programmées dans le contrat PVD, ces actions sont aussi celles du contrat Bourg-Centre (sa présentation est annexée en PJ au compte rendu).

### **1. Finances** :

**Subventions aux associations** (délibération N° 123 /2021) :

le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en séance du 28.10.2021, il avait été décidé de verser en décembre 2021, les deux subventions suivantes :

- Club de rugby : 3 000.00 €
- Association Culture & Cinéma : 2 880.00 €

Il propose également de verser les subventions ci-dessous :

- Club de rugby : 1 500.00 €
- Les amis des orgues : 500.00 € (restauration de l'orgue Mélodium de 1856)
- Solidarité en pays de Save : 300.00 € (au profit du Téléthon)

L'enveloppe de 46 000.00 € inscrite au BP 2021 étant insuffisante, il convient de l'augmenter à la somme de 52 803.00 €.

**VOTE : La proposition est acceptée à la majorité : 16 POUR et 1 ABSTENTION**

**Tarifs 2022 du village de vacances** (délibération N°124 /2021) :

Le Maire propose de fixer les tarifs du village de vacances pour 2022, comme suit :

- **Du 01.01.2022 au 26.03.2022 et du 29.10.2022 au 31.12.2022 :**  
408 € la première semaine, 329 € les semaines suivantes  
*Tarifs OML : 347 € la première semaine 280 € les semaines suivantes*
- **Du 26.03.2022 au 09.07.2022 et du 20.08.2022 au 29.10.2022 :**  
385 € la première semaine, 312 € les semaines suivantes  
*Tarifs OML : 327 € la première semaine 265 € les semaines suivantes*
- **Du 09.07.2022 au 20.08.2022 :**  
453 € la semaine  
*Tarifs OML : 385 € la semaine*
- **Tarifs à la nuitée**

1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
91 €	141.50 €	192.50 €	243.50 €	292,50 €	340.00 €

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé en séance du 09 mars 2018 d'inscrire le village de vacances sur des sites de référencement. Ces sites ne laissent pas la possibilité d'appliquer un tarif dégressif comme nous le proposons en réservation directe. Le tarif « réservation en ligne » sera donc de 91 € la nuit par pavillon.

- **Longue durée : pour une durée de location minimale de 2 mois**  
550 € par mois
- **Animaux :**  
5 €/jour avec un maximum de 20 € pour 7 jours
- **Prestations complémentaires**
  - Location de draps : 7 € par paire et par semaine
  - Machine à laver : 3 €
  - Forfait nettoyage du pavillon : 80 €
  - Caution pour location à la semaine : 150 € à régler à l'arrivée et restitués après état des lieux
  - Caution pour location longue durée : 1000 € à régler à l'arrivée et restitués après état des lieux
  - Caution pour animaux : 50 € à régler à l'arrivée et restitués après état des lieux.
- **Emplacement camping car :**  
5 € par jour

**VOTE : La proposition est acceptée l'unanimité**

**Admissions en non valeurs** (délibération N° 125/2021) :

A la demande du receveur municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur les titres joints en annexe pour un montant de 1 168.06 €.

En effet, malgré plusieurs relances et mises en demeure, ces titres restent toujours impayés.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

*Débat* : Mme BAURES pose, alors, le problème récurrent des impayés cantine, des familles aux revenus très modestes payent, d'autres bénéficiaires des aides départementales ne font pas l'effort de la demande d'aide au CIAS. Mme JAMES informe que certaines familles ont eu un refus à l'aide aux sports pour cette raison. Le Maire contactera les familles après les fêtes afin de leur proposer une rencontre, comprendre leurs difficultés et les inciter à déposer une demande d'aide. M. le Maire informe que le montant des impayés cumulés à ce jour depuis l'année scolaire 2018/2019 est de 9630.82€.

**Ouverture de crédit pour écriture de régularisation** (délibération N°126 /2021) :

A la demande de la trésorière, il convient de procéder à une écriture de régularisation qui a pour objet la modification de l'imputation du mandat n°501 émis sur l'exercice 2020.

(ce mandat concernait la pose d'un poteau incendie au nouveau collège : il a été imputé au C/21531 alors qu'il aurait dû être imputé au C/21568).

Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

**Section d'investissement – Chapitre 041**

Dépenses : compte 21568 + 2 404.00 €

Recettes : compte 21531 + 2 404.00 €

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité****Virement de crédit pour remboursement trop perçu** (délibération N° 127/2021) :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en 2019, la commune a encaissé une avance de 16 000.00 € au titre du programme 2018 du FNADT (en faveur de l'étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour la maison de santé pluridisciplinaire)

Le projet ayant été abandonné, le montant de la subvention versé a été recalculé et ajusté au vu des dépenses réglées par la Mairie.

La commune est donc redevable de la somme de 1 131.12 €.

**Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :**

Dépenses : Compte 1328 (subvention) + 1 132.00 €

Dépenses : Compte 21318-110 (travaux divers bâtiments) - 1 132.00 €

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

### **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**

(délibération N° 128/2021) :

Monsieur le Maire rappelle : le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote du budget primitif 2022, l'exécutif peut engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses inscrites aux chapitres 20 et 21 du budget de l'année précédente.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

### **Annulation créance** (délibération N° 129/2021):

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'annuler le Titre 214/2021 d'un montant de 7 149.00 € émis à l'encontre de Madame Jeanne Nicolas.

M. le Maire demande la main levée de la saisie à tiers détenteur qui avait été signée.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses : compte 678 :

Autres charges exceptionnelles	+ 7 149.00 €
--------------------------------	--------------

Recettes : compte 7482 :

Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 7 149.00 €
--	--------------

**VOTE : La proposition est acceptée l'unanimité**

M. RAGU informe qu'il a signé l'acte de vente le 10 décembre 2021, les frais de notaire sont de 600€, il rappelle que le prix d'achat du bâtiment est de 5000€. M. le Maire informe que l'EPF sera mandaté pour négocier auprès des propriétaires mitoyens.

## **2. Personnel :**

### **Document unique** (délibération N° 130/2021) :

Il est rappelé qu'en séance du 18 septembre 2021 il a été décidé la mise en place du Document Unique. Le 17 novembre 2021, le service de prévention a visité les locaux du service technique. M. le Maire propose de lancer la procédure dans les meilleurs délais. Le devis correspondant à l'accompagnement du consultant mandaté par le Centre de Gestion est de 4 590€/TTC. M. le Maire demande de valider cette proposition. Il informe que la secrétaire de Mairie assurera la coordination des agents de prévention. Le comité de pilotage, présidé par le Maire sera composé des adjoints, conseillers délégués et des agents de prévention de chaque service. Une formation préalable du conseiller et des agents de prévention est requise.

Mme GAUTHIER informe que le document unique porte sur l'ensemble des sites et des services. Le Maire précise que la sécurité et la santé au travail demandera des actions correctives qui coûteront à la collectivité mais cela est indispensable.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

Débat: M. MONFERRAN interroge sur le travail du stagiaire, M. le Maire répond qu'il participera au montage du document en concertation avec les services municipaux et le Centre de Gestion via la Médecine CR N°9/2021 du 17 décembre 2021

du travail. Mme BAURES demande si le garage route de Toulouse sera aménagé comme prévu ? M. le Maire rappelle que deux solutions sont envisagées, à savoir la réhabilitation de l'actuel garage route de Toulouse ou la construction d'un centre technique municipal unique. M. le Maire rappelle que la procédure de récupération du logement communal, déjà engagée, a pour but de mettre à disposition des locaux de type vestiaires et sanitaires aux agents du service technique.

**Recrutement personnel** (délibération N°131 /2021) :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial est prévu pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 février 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

**Renouvellement contrat aidé CUI-PEC** (délibération N°132 /2021) :

Il est proposé de renouveler le Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences, au Service Administratif, à compter du 25 janvier 2022. Ce contrat sera conclu pour une période de 9 mois soit jusqu'au 24 octobre 2022 la durée hebdomadaire de travail sera de 28 heures.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

**Suppression régimes dérogatoires 1607h** (délibération N° 133/2021) :

M. le Maire informe que la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités territoriales est fixée à 1607h pour un équivalent temps plein. La loi n°2019-828 du 6 août 2019 vient mettre un terme à toute dérogation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Préfecture nous a adressé une circulaire le 12 octobre et une le 17 novembre concernant cette question. L'AMF (Association des Maires de France) informe que sur les 603 collectivités concernées en Haute-Garonne (communes et EPCI), seules 245 ont répondu à ce jour. Afin de se conformer à la réglementation des 1607 heures, il convient de supprimer les régimes de travail dérogatoires. Plusieurs éléments doivent être pris en considération pour travailler sur la refonte de notre organisation du temps de travail : le décompte du temps de travail effectif ; l'annualisation du temps de travail ; la détermination des cycles de travail ; les horaires variables ; les astreintes, interventions, permanences. La mise en œuvre de ces mesures suppose un travail de réflexion et de dialogue social. Il faut faire un état des lieux de la situation, arrêter des mesures officielles et les concrétiser par délibération et règlement intérieur après avis du comité technique. La commission du personnel sera sollicitée à ce sujet.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

**Recrutement d'un projectionniste au cinéma et agent d'animation** (délibération N°134 /2021) :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation est prévu pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation et de projectionniste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h30. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

M. le Maire précise qu'il s'agit de réintégrer comme cela a toujours été le cas, l'agent projectionniste du cinéma à l'effectif communal.

CR N°9/2021 du 17 décembre 2021

**VOTE : La proposition est acceptée à la majorité : 16 POUR et 1 ABSTENTION**

Débat : M. PAULINO estime que toutes les associations sont « actrices » sur le territoire, la commune n'a pas à privilégier une association en prenant en charge les salaires des intervenants. M. ROUGE estime qu'il est normal que toutes les associations ne soient pas aider de façon identique.

M. BROUSSE déclare qu'à l'Isle-en-Dodon, petite ville les associations bénéficient toutes gratuitement des installations et de subventions établies de façon équitable mais non égalitaire, c'est le choix du Maire et du Conseil Municipal, le budget n'est pas « infini ». Le Maire approuve cette déclaration et précise que son souhait est d'être le plus équitable possible.

### **3. Projet d'adressage** (délibération N°135/2021) :

**La délibération N°120/2021 est annulée.**

Le Maire rappelle le projet d'adressage afin de nommer toutes les voies et numéroter toutes les maisons et ainsi faciliter la distribution du courrier, des colis, et l'intervention des secours. La poste a communiqué un nouveau devis de 10512 €/HT comprenant le conseil, l'audit et la saisie des données.

Débat : M. MONFERRAN trouve que la prestation est chère. M. BROUSSE propose de commencer par mettre les numéros manquants et le faire faire progressivement par la commune (élus ou agents). Le Maire informe que tout le travail de saisie des données ne peut être fait en mairie car nous n'avons pas les outils pour répertorier les données sur GPS. M. TELLIA propose de faire un courrier aux citoyens demandant à ceux qui n'ont pas mis de plaque de le faire. M. le Maire rappelle que cette demande émane du cahier de doléances, les colis sont difficilement livrés à certaines adresses. M. Le Maire rappelle que les services de secours aussi bénéficieraient de cette mise en place. C'est un projet structurant.

M. le Maire prévient que le délai de réalisation par les services de la Poste est de 12 mois si l'on choisit de retenir la prestation, cela impactera le budget 2023.

**VOTE : REPORT AU PROCHAIN CM**

### **4. Travaux** :

#### **Hottes restaurant scolaire** (délibération N°136 /2021) :

Mme Christelle JAMES informe les conseillers que les hottes du restaurant scolaire doivent être nettoyées, deux sociétés ont présenté un devis : SARL MIQUEL : 1250€/HT

ESE COLAS CUISINE : 720€/HT

M. Le Maire propose que l'entreprise ESE COLAS CUISINE, qui s'est déplacée pour réaliser le devis et qui a fourni plus détails sur les prestations soit retenue.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

#### **Coffret marché presbytère - convention de reconnaissance de servitude légale avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne Branchement et mise en place d'un coffret** (délibération N°137 /2021)

Le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne a sollicité une convention de reconnaissance de servitude légale sur la parcelle communale AO 471, 4 place du Château. Cette convention concernera la réalisation d'un ouvrage électrique pour le branchement et la mise en place du coffret marché.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

**Aménagement routier- Amendes de police** (délibération N°138 /2021) :

Le Maire informe sur le projet d'aménagement de la RD6 (projet soumis au budget du CD 31) allant du croisement de l'avenue du 19 mars 1968 à l'avenue du commandant Taillefer (rogner le haricot, réfection d'une partie des trottoirs au croisement de la D17). Il propose d'effectuer les travaux de marquage au sol non pris en charge par le CD31 (réfection des passages piétons, limitation de vitesse).

Il rappelle le projet de cheminement doux allant au collège. Celui-ci doit être soumis à une étude de faisabilité car la présence d'un cours d'eau rend impossible la proposition de buser le fossé le long de la D 17. Il est proposé aussi d'équiper les différentes entrées de la ville de radars pédagogiques et l'installation de signaux lumineux pour faciliter l'arrivée et la sortie aux écoles.

Au titre des amendes de police 2022 le Conseil Départemental sera sollicité pour les travaux de voirie suivants :

- Marquage au sol exigés par la sécurité routière
- Installation de radars pédagogiques
- Mise en place de signaux lumineux aux écoles
- Etude du projet « cheminement doux » afin de sécuriser rapidement le trajet des collégiens.

Le coût est estimé à 30 000 €/ HT.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

Débat : M. BROUSSE demande que le marquage des pistes cyclables soient à nouveau matérialisées, M. le Maire répond que les voies cyclables existantes pourront être repeintes dans ce cadre, d'autres créées. M. ROUGE informe que dans le cadre du projet PVD et Bourg-Centre la Cheffe de projet soumettra à l'Etat un projet « cohérent et intelligent » en matière de circulation et de mobilité dans la ville.

**Equipements bureau de vote** (délibération N° 139 /2021) :

Le Maire informe de la vétusté du matériel électoral et propose d'acheter quatre isofoirs dont deux PMR (Personne à Mobilité Réduite), deux réglettes d'émargement. Un devis a été établi par la société SEDI équipement pour la somme de 2 309.00€ HT. Il rappelle que la commune va désormais utiliser la halle pour les 2 bureaux de vote d'où la nécessité de s'équiper de panneaux articulés pour matérialiser la séparation. Il propose aussi de remplacer les panneaux d'affichage par du matériel plus léger. Si un lieu de vote accueille plusieurs bureaux de vote, il n'est pas nécessaire d'installer plusieurs emplacements (cf circulaire du 16 janvier 2020) ; Un devis a été établi par la société SEDI pour un montant de 2 244.80€ HT. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

**Equipement salle des archives : (information)**

Le Maire propose de transférer les archives communales à l'ancien collège courant premier trimestre 2022, dans un premier temps, nous allons procéder au tri et à la suppression autorisée de documents. Le SIVOM de CR N°9/2021 du 17 décembre 2021

Saint-Gaudens prend en charge gratuitement cette élimination. M. le Maire rappelle que cette décision est consécutive au passage de la commission de sécurité à la mairie.

Un rayonnage adapté est nécessaire 3 devis seront demandés, le CD 31 subventionnera cet équipement à hauteur de 50%.

#### **Achat d'un logiciel « prise de rendez-vous en ligne »** (délibération N° 140/2021) :

Le Maire propose d'investir dans un logiciel performant pour faire face à la gestion des rendez-vous : demande ou renouvellement de passeport et de cartes d'identité. Le lien est accessible directement sur notre site internet. Il permet la prise de rendez-vous en ligne et il s'adapte à d'autres tâches telles que la réservation ou location des salles avec confirmation par mail et un rappel par sms. L'accueil est le lieu opportun où l'utilité de centraliser les informations prend du sens. Il est rappelé que la commune est subventionnée pour l'établissement ces documents, le nombre de titres s'élève à 2000 par an. Ce logiciel permettrait de fluidifier les appels téléphoniques et une meilleure gestion de la location des salles, de réduire le temps d'attente à l'accueil. Le devis de la SAS Synbird s'élève à 1 650 €/HT la première année, puis 1080€/an, l'engagement est sur 2 ans, l'aide du Conseil Départemental sera demandée.

Débat : M. PAULINO trouve que la gestion des salles peut se faire facilement sur Excel. M. TELLIA estime que ce choix est un besoin d'économie de temps pour les agents. M. MONFERRAN et Mme BAURES jugent intéressant de tester sur 2 ans, ensuite on avisera.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

#### **5. Restauration de l'orgue Mélodium** (délibération N°141 /2021) :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a donné à l'association « les amis des orgues de l'Isle en Dodon » l'autorisation de restaurer l'orgue Mélodium appartenant à la commune, cette restauration sera confiée à M. Hervé CLENET facteur d'orgue harmoniste qui a en charge l'entretien du grand orgue de l'église. Le coût est de 4 200.00€. L'association a demandé l'aide du Conseil Départemental.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

#### **6. Soutien création poste magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens**

(délibération N°142 /2021) :

*Le Maire informe* : Il s'agit de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative. Il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet. Il est demandé la création d'un poste de magistrat pour les mineurs à Saint Gaudens.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

## **7. Règlement intérieur cimetière et rétrocession de concessions** (délibération N° 143 /2021) :

Mme Jeanette BERGOUNAN, 2<sup>e</sup> Adjointe déléguée à la gestion du cimetière, propose de revoir certains points du règlement intérieur du cimetière datant de 2009,

- 1 - Il serait judicieux de fixer un tarif pour l'occupation du dépositaire.
- 2 - Elle fait part d'une demande de rétrocession d'une concession funéraire, la titulaire de la concession souhaite la revendre, celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour, Mme BERGOUNAN propose d'autoriser cette rétrocession contre le remboursement de la somme payée à l'origine.

Le conseil municipal autorise cette rétrocession au prix payé à l'origine soit 54€ à

Mme Fabienne LAFFORGUE

Domiciliée place des Agudes 31350 Boulogne sur Gesse

Concession N°1078, plan 516

Après délibération, le conseil municipal fixe à l'unanimité :

- 1 - 10€ /mois le tarif de l'occupation du dépositaire.
- 2 - Le remboursement des rétrocessions de concession au prix payé à l'origine.

Ces deux points seront portés au règlement intérieur du cimetière.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

Débat : Mme BAURES s'interroge sur l'abandon effectif des tombes, « un piquetage avait été réalisé par des vacataires, il y a plusieurs années en dépit du bon sens ». M. BROUSSE déclare qu'il était alors Maire, que la procédure a été respectée, les familles ont été prévenues, s'il n'y a aucune manifestation, de leur part au bout de 3 ans c'est considéré abandonné, donc récupéré par la commune. Mme BERGOUNAN souligne qu'il faudrait dans tous les cas réfléchir à l'agrandissement du cimetière.

## **8. Délibération N° /2021 : Loyer logement Collège à l' ITEP l'Essor de Saint-Ignan**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la vente du bâtiment communal 4, rue Marcadieu.

L'ITEP L'Essor de Saint-Ignan est locataire, aussi le Maire propose de les reloger à l'ancien collège dans l'un des anciens appartements de fonction, celui situé au 1<sup>er</sup> étage et donnant au-dessus de l'entrée du bâtiment. Le montant du loyer sera de 400.00 € hors charges. La Mairie assurera le bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**VOTE : La proposition est acceptée à l'unanimité**

## **9. Informations**

Présentation les tableaux outils de suivi par M Monferran.  
CR N°9/2021 du 17 décembre 2021

## Compte rendu Audit énergétique

La Mairie de L'Isle-en-Dodon a sollicité le SDEHG pour faire réaliser un audit énergétique de 5 bâtiments communaux : le Groupe scolaire, la Salle des fêtes/Cinéma, la MJC, la Mairie et la Mairie Annexe.

En réunion du 22 novembre dernier, la Société BEHI a présenté les conclusions de son étude, mais, comme le rappelle Michel Monferran, les résultats de l'étude ne peuvent être fiables que si le bilan thermique réalisé est précis. Même si le SDEHG révèle en réunion qu'il s'agit là d'une étude de niveau APS (Avant-Projet Sommaire), les hypothèses prises par le prestataire pour établir les bilans thermiques ne sont pas conformes aux caractéristiques des bâtiments communaux concernés.

Suite à nos remarques, le SDEHG a demandé au prestataire de compléter ses rapports par une Annexe indiquant, entre autres :

- pour les menuiseries, en plus du type de menuiserie (bois, PVC, le type de vitrage), les surfaces de vitrage, sur lesquelles nous avons d'importantes différences,
- pour le bâti, la description des murs, toitures, et planchers bas, de façon à valider le calcul des coefficients de déperdition qui paraît faible, voire très faible par endroits (en particulier cas des briques foraine).

En l'état, il ne nous est pas possible de s'appropriier les résultats des scénarios d'amélioration proposés (gains en énergie, économies, temps de retour) même si les actions envisagées (isolation, remplacement vitrages SV par DV, remplacement chaudière, ...) sont aujourd'hui communément admises.

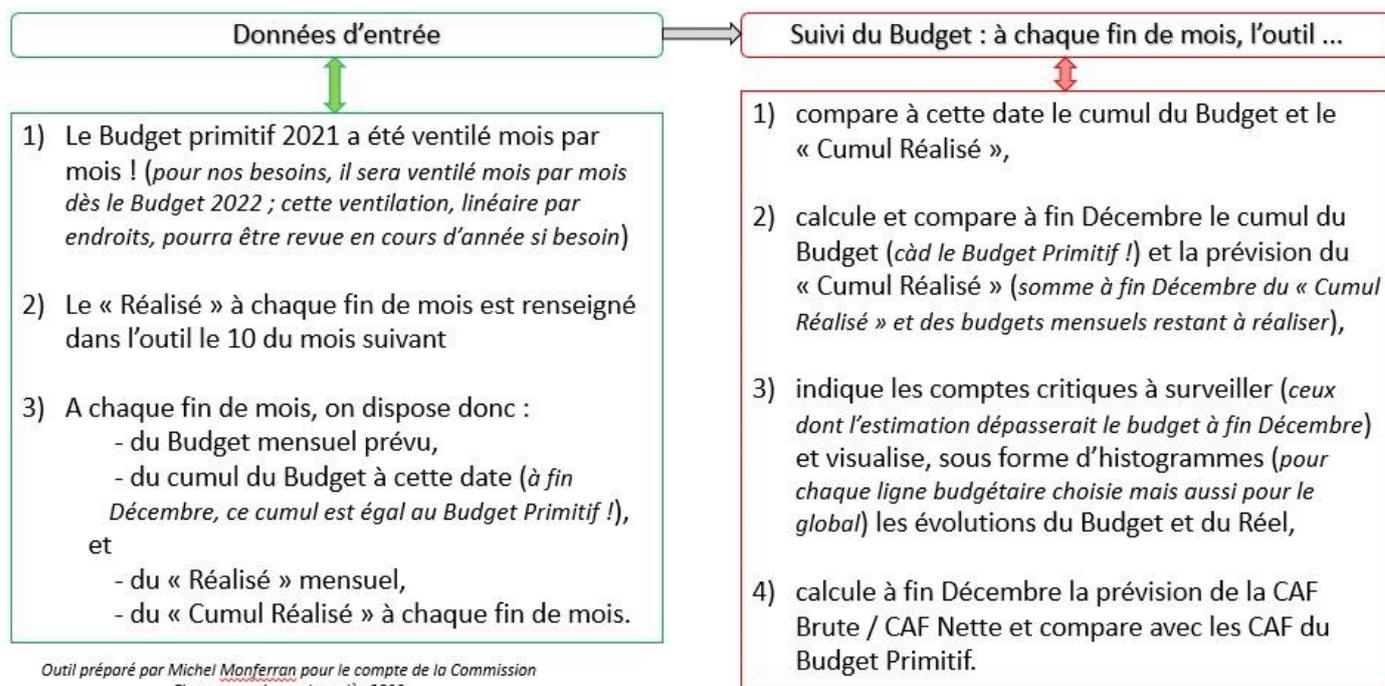
Conformément au Cahier des Charges, cette étude reste néanmoins encore à valider par nos soins et, pour cela, une entrevue avec le SDEHG apparaît nécessaire.

Il nous reste à définir en Commission « Travaux » une stratégie à CT et MT portant entre autres sur :

- 1) les anomalies mises à jour par ces Audits (ballon ECS, Contrat EDF, ...)
- 2) la priorité à accorder à l'ensemble « Mairie Annexe, Groupe scolaire, Ancien Collège, La Poste, les appartements existants » (avec comptage de l'énergie thermique consommée par les occupants en location) et le projet d'un moyen commun de production de chaleur
- 3) les actions à engager en réponse aux exigences de l'arrêté Tertiaire de 07/2019 et 04/2020, qui nous a été présenté par le SDEHG dans ses grandes lignes pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>
- 4) les éléments relatifs aux bâtiments concernés (Groupe scolaire 1500m<sup>2</sup>, Salle des fêtes 1000m<sup>2</sup> : type d'activité, surface, consommation annuelle...) et la déclaration des actions envisagées sur la plateforme de l'ADEME en Septembre 2022.

## Compte rendu Outil de suivi du budget de la Section fonctionnement

Lors de sa réunion d'Octobre dernier, le « Groupe de Travail Finances » a décidé de développer un outil pour garantir une meilleure maîtrise du budget de la Section fonctionnement. Cet outil est présenté ci-dessous et sera mis en service dès l'année prochaine :



## Compte rendu Outil de Suivi des délibérations du Conseil Municipal

Cet outil, construit sous Excel, et préparé en étroite collaboration entre Michel Monferran, Martine Mallet et Nadine Bernard, liste l'ensemble des délibérations prises en Conseil et les classe selon une arborescence en trois niveaux, du niveau 1 le plus général jusqu'au niveau 3 qui correspond à l'objet de la délibération ; cet outil a pour objectifs à la fois une meilleure communication entre les services de la Mairie et une meilleure transparence sur le suivi et la maîtrise des actions engagées :

- 1- Permettre au Personnel administratif de retrouver rapidement :
  - ↳ soit une délibération à partir d'un mot clé, à savoir avec l'objet de la délibération,
  - ↳ soit un ensemble de délibérations à partir d'un thème particulier :

Niveau 1	Niveau 2 : Thème / Mission	Niveau 3 : Objet ... à rensei...
AFFAIRES COMMUNALES	DEPENSES DE FONCTIONNE...	Etudes : faisabilité, diag, ...
ANIMATIONS	DEPENSES VIE LOCALE	Fête locale
ATTRACTIVITE	DEVELOPPEMENT ECONOMI...	Formation Elus
FINANCES	ENERGIE	Gestion communale
URBANISME	MANIFESTATIONS	Indemnités Elus
#N/A	PATRIMOINE	Maintenances externalisées
(vide)	PREEMPTION - VOIRIE - CAD...	Maison médicale
	PROJETS	Marché MOE Stade

- 2- Assurer le suivi des délibérations prises en Conseil, concernant les travaux planifiés, les décisions d'opérations d'entretien ou de maintenance, les achats envisagés d'équipements divers, ainsi que l'état d'avancement des aides financières demandées aux différentes institutions territoriales.

Cet outil sera accessible sous Google Drive :

- ↪ en « modification » aux Agents en charge de le renseigner et de le faire vivre,
- ↪ en « commentaire » au Maire et Adjoint(s) concerné(s),
- ↪ en « lecture seule » aux Elus et personnel administratif, en fonction des autorisations définies avec le Maire.

Michel Monferran se propose d'être, dans un premier temps, l'administrateur de cet outil.

M. le Maire accepte cette proposition

### Sinistre 29 octobre 2017, Rue Marcadieu « Ancien abattoir »

Les conclusions et pièces ont été adressées par Groupama le 8 novembre, cela laissait peu de temps à notre cabinet d'avocats COTTEG & AZAM pour présenter notre défense. L'audience électronique prévue le 25 novembre a été reportée au 27 janvier 2022.

## **10. Questions diverses :**

Théâtre de verdure : M. le Maire informe qu'il a reçu une facture de 5250€ correspondant à l'étude de faisabilité du théâtre de verdure, projet porté par Mme CASANOVA. M. le Maire conteste cette prestation. Bien que le projet de théâtre de verdure soit inscrit au projet bourg-centre, l'engagement de frais d'études n'a jamais été abordé en conseil et encore moins validé par le Conseil Municipal. Après avoir échanger avec différents bénévoles et responsables d'associations culturelles, la réhabilitation de la salle du cinéma apparaît prioritaire à la création du théâtre de verdure. Le Maire informe qu'il contactera la société ROBERT WOOD ARCHITECT. M. BROUSSE intervient pour dire qu'un dossier de demande de subvention a été déposé pour le théâtre de verdure mais pas pour le cinéma.

Chaudière école maternelle : Le Maire informe que la chaudière de l'école maternelle en panne début décembre a été remplacée par une chaudière neuve pour un montant total de 2 455.50€/HT.

Travaux Gendarmerie, M. ROUGE informe que des travaux conséquents doivent être réalisés sur ce bâtiment construit en 1976. La façade est fissurée, il n'y a des infiltrations, pas de VMC dans les salles de bain, les menuiseries sont à refaire. Le coût des travaux estimé à environ 30 000€ ne sera peut-être pas subventionné puisque nous percevons des loyers. Des devis ont été demandés.

Passerelle piétonne : Le maire informe qu'un véhicule a emprunté cette semaine la passerelle piétonne, un arrêté d'interdiction sera pris dans les meilleurs délais et un obstacle sera posé côté rive droite de la Save, bloquant la circulation.

Ecole Primaire numérique : installation du matériel les 27 et 28 décembre.

Collège, aide au voyage : Mme BAURES informe qu'il existe un fonds social collège pour les familles modestes, elle se renseigne sur le sujet auprès du Principal. M. TELLIA informe qu'en effet ce fonds est basé que le quotient familial de la CAF.

M. le Maire informe qu'à la demande du principal les déchets de tonte du stade serviront à la demande à amender le potager et le verger installés par les collégiens. Une belle initiative qui permet de valoriser nos déchets de tonte.

EHPAD : Actuellement la direction est assurée par Madame FONTAN, directrice en intérim, M. le Maire précise que l'ARS qu'il a contacté doit assurer le remplacement prochainement.

Divers : M. le Maire informe les conseillers qu'un agent avait sollicité la prise en charge de ses déplacements à la Communauté des communes 5C, après renseignements la communauté lui règle déjà ses frais.

M. le Maire signale que la cérémonie des vœux à la population, initialement programmée le 7 janvier 2022 ne pourra pas avoir lieu en raison de la situation sanitaire et des dernières annonces gouvernementales.

Mme BERGOUNAN lance un appel pour la distribution des colis de Noël aux aînés.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 21 janvier 2022, 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.